

# JOURNAL OFFICIEL

DES

## ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MATANITI 102  
N° 2.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 17  
NO TENGARE 1953.

## ABONNEMENTS

UN AN SIX MOIS 3 MOIS

Etablissements français de l'Océanie.	120 fr.	65 fr.	40 fr.
France et territoires d'Outre-mer.	125 fr.	70 fr.	40 fr.
Etranger.	175 fr.	85 fr.	45 fr.

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.

PRIX DE NUMÉRO : 5 francs.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

## ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires : la ligne.....	8 fr.
Les mêmes, renouvelées : la ligne....	4 fr.
Annonces commerciales et avis divers.	10 fr.
Les mêmes renouvelées.....	5 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, sportifs etc.....	5 fr.

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

	Pages
1953 15 janv. Arrêté n° 57 a.a., réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, cercles, bars et restaurants, le jour de l'élection du 18 janvier 1953 des délégués à l'assemblée territoriale.....	17
16 janv. Arrêté n° 67 do., rendant exécutoire une délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.....	17

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

**ARRÊTÉ n° 57 a.a. réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, cercles, bars et restaurants, le jour de l'élection du 18 janvier 1953 des délégués à l'assemblée territoriale.**

(Du 15 janvier 1953).

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 31 octobre 1952 fixant la date des élections à l'assemblée territoriale des E.F.O. ;

Vu le décret du 3 mai 1945 relatif aux pouvoirs de police des gouverneurs généraux, gouverneurs, résidents supérieurs et chefs de territoire,

## ARRÊTÉ :

Article 1<sup>er</sup>.— Sur tout le territoire des Etablissements français de l'Océanie, les cercles, débits, bars et d'une façon générale tous les établissements vendant des boissons alcooliques à consommer sur place seront fermés de 0 à 24 heures le dimanche 18 janvier 1953.

Les restaurants seront ouverts pour le petit déjeuner de 6 heures à 8 heures, puis de 11 à 13 heures et de 18 à 24 heures, mais ils ne pourront servir de boissons alcooliques.

La vente des boissons à emporter sera interdite pendant toute la journée du 18 janvier 1953.

Art. 2.— Indépendamment des sanctions administratives qui pourraient être prises à l'encontre des débitants, les infractions au présent arrêté seront punies de 1 à 100 francs d'amende et d'un emprisonnement de 1 à 15 jours ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, suivant la procédure d'urgence.

Papeete, le 15 janvier 1953.

R. PETITBON.

**ARRÊTÉ n° 67 d., rendant exécutoire une délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.**

(Du 16 janvier 1953.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 ;

Vu le décret 46-2379 du 25 octobre 1946 créant l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération du 18 décembre 1952 portant les droits de sortie sur les phosphates à 75 francs la tonne ;

Vu le télégramme n° 50006 du 15 janvier 1953 de la France d'outre-mer,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. — Est rendue exécutoire la délibération ci-après de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 16 janvier 1953.

R. PETITBON.

**DÉLIBÉRATION**

L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie délibérant conformément au décret 46-2379 du 25 octobre 1946, a, dans sa séance du 18 décembre 1952, adopté la délibération suivante :

*Article unique.* — Les droits de sortie sur les phosphates sont portés à 75 francs la tonne.

*Un secrétaire,*  
Y. MARTIN.

*Le président,*  
A. LEBOUCHER.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

**Calendrier pour 1953.**

Prix en feuille : **5 francs.**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL** n° 1 du 12 janvier 1951, réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Papeete.

Prix du fascicule : **5 frs.**

**ARRETE** n° 446 bis t. p., du 22 avril 1949 portant réglementation sur la police de la circulation et du roulage (prix broché) ..... **10 fr.**

**AFFICHE**

**Tarif des transports par trucks - Ile Tahiti.**

Prix : **10 francs.**

**AFFICHE**

**Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.**

Prix : **10 francs.**